

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 63/1972 (1972)

Artikel: Fribourg
Autor: Gauthier, J.-C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-116009>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en laissant toute sa raison d'être au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire », comme l'a écrit le chef du Département fédéral de l'intérieur dans le N° 1 de *Politique de la Science*, p. 75.

En cas de refus des articles 27 et 27 bis

Si les articles constitutionnels sur l'enseignement sont refusés par les citoyens ou les cantons, ces derniers prendront conscience à ce moment-là de la nécessité d'harmoniser leurs législations scolaires par leurs propres moyens. Tous auront certainement à cœur de prouver qu'ils sont en mesure de sauvegarder les avantages de l'autonomie cantonale tout en supprimant des disparités entre cantons qui sont incompatibles avec les conditions de notre vie actuelle.

EMILE BLANC

*Directeur adjoint du Centre suisse
de documentation en matière d'enseignement
et d'éducation*

FRIBOURG

L'année 1972 a été marquée pour ce canton par un double effort de coordination, celui qui a été réalisé sur le plan cantonal et celui qui s'est déroulé sur le plan intercantonal.

En outre, sur le plan cantonal, les efforts de novation entrepris depuis quelques années ont été élargis et renforcés.

A. ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1. *Enseignement préparatoire*

Le développement des écoles enfantines, longtemps sporadique, est entré dans une phase active généralisée. Le nombre des classes a passé de 38 en 1969 à 97 en 1972, soit 72 de langue française et 25 de langue allemande. On peut espérer que l'implantation accrue de ces écoles dans les zones rurales pourra intervenir sous peu, en liaison avec les regroupements scolaires.

2. *Enseignement primaire*

a) *Formation des maîtres.* — Des commissions étudient actuellement aussi bien le problème des admissions à l'École normale que celui des programmes.

À ce titre, on prévoit notamment de consacrer spécialement une année à la formation professionnelle et de décloisonner les études, en assurant un passage plus facile entre gymnase et École normale. Cette solution permettrait probablement de résorber la formation extraordinaire dont l'organisation se révèle de plus en plus laborieuse.

b) *Perfectionnement des maîtres.* — Le recyclage obligatoire comme le recyclage facultatif ont connu un grand développement au cours de l'année écoulée. Un règlement concernant le perfectionnement professionnel est en outre en préparation. Il définira les responsabilités et instituera une commission cantonale, ainsi que ses organes d'exécution.

c) *Centre de recherche et de documentation pédagogique.* — Le centre qui vient de se créer a pour activité prioritaire la mise sur pied d'un authentique centre de documentation, et en particulier d'une bibliothèque de travail.

d) *Législation.* — Durant l'année 1972, une loi importante, celle du 10 mai 1972 sur le statut des écoles libres et des écoles libres publiques, a été adoptée par le Grand Conseil. De plus, l'avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire, élaboré par une commission d'experts, a été remis à la Direction de l'instruction publique et des cultes.

Enfin, le Conseil d'Etat a approuvé en date du 29 février 1972, l'arrêté d'exécution de la loi du 2 juillet 1972, concernant l'application du Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970.

e) *Statistique scolaire.* — Pour la première fois, il a été possible au Département de l'instruction publique de publier une statistique scolaire concernant l'année 1970-1971.

f) *Regroupements scolaires.* — La première étape de cette vaste entreprise est achevée. L'étape suivante qui consiste à construire des complexes régionaux sur la base d'une planification des besoins a débuté.

g) *Constructions scolaires.* — Plusieurs bâtiments ont été construits au cours de l'année. Le total des subventions cantonales se monte à Fr. 1 191 555.— pour 1972.

Pour la période 1973-1977, c'est une somme d'environ 10 millions qui devrait être libérée pour le subventionnement (aux taux actuels) des écoles primaires à construire.

h) *Ecoles spéciales.* — Les classes de développement et de rattrapage comptent actuellement 370 élèves, tandis que les classes spéciales ont un effectif de 550 élèves, dont les 2/3 sont scolarisables et 1/3 éducatibles.

27 logopédistes sont au service de ces classes et un inspecteur ad hoc vient d'être désigné pour celles de la partie française du canton.

B. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

I. Ecoles secondaires du degré inférieur de langue française

L'année 1971-1972 a été marquée, en ce qui regarde les Ecoles secondaires, par deux faits notables: la mise au point de l'avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire et la proposition de nouvelles structures devant conduire au Cycle d'observation et d'orientation. Ces deux faits sont d'ailleurs en relation étroite l'un avec l'autre. Il était indispensable de revoir la conception fondamentale des écoles secondaires, à l'occasion de la préparation de cette nouvelle loi.

1. *Effectifs*. — Les effectifs des écoles secondaires francophones sont partout en progression sensible. Ils représentent actuellement les 61,2 % des classes d'âges concernées.

2. *La Communauté de travail des Directeurs*. — En raison des nombreux problèmes qui se posent à eux, les directeurs des écoles secondaires se sont réunis en séance de travail environ vingt fois au cours de l'année 1971-1972.

3. *Coordination*. — Le président et les secrétaires des Commissions cantonales, chargées de la réforme scolaire au degré secondaire, se sont réunis le 27 janvier 1972, sous la présidence du directeur de l'Instruction publique, afin d'établir les bases d'une véritable coordination, dans la perspective des concordats intercantonaux.

La coordination entre ces commissions est assurée par les réunions, aussi fréquentes qu'on l'estime opportun, des représentants de ces divers organismes, sous la présidence du directeur de l'Instruction publique. Elle est assurée aussi par l'échange régulier des procès-verbaux des séances et par union personnelle entre les membres desdites commissions.

A la rencontre du 27 janvier, la Communauté de travail des directeurs de langue française et celle de langue allemande ont reçu mandat d'élaborer, dans le meilleur délai, un projet de cycle d'observation et d'orientation (classes de latin incluses), adapté à nos besoins et à notre mentalité.

Le texte élaboré par la Communauté des directeurs de langue française et de langue allemande a servi de base à la rédaction des articles concernant les écoles secondaires de la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire.

Des séances de coordination entre la Communauté de langue française et celle de langue allemande, représentées chacune par leur comité exécutif, ont eu lieu à diverses reprises.

Le projet de loi actuellement soumis à l'examen de la direction ne peut pas encore servir de base à l'activité des commissions. Aussi le Conseil d'Etat a-t-il approuvé les grandes lignes du système préconisé dans le rapport de la Communauté des directeurs, ainsi que dans le projet de loi sur la scolarité obligatoire.

4. *Propositions quant à la réforme des structures*. — L'entrée dans l'enseignement secondaire doit intervenir, en règle générale, après six ans d'école primaire. C'est dans cette perspective aussi que les regroupements scolaires ont été effectués. Viennent ensuite les trois années d'école secondaire (avec une exception). Celles-ci constituent un Cycle d'observation et d'orientation qui rassemble, sous une même autorité et si possible sous un même toit, tous les élèves d'une classe d'âge.

Les deux premières années constituent un tronc commun.

La 3^e année amène un début de spécialisation marqué par l'affiliation des élèves à une section déterminée.

C'est au degré secondaire supérieur surtout que les structures se diversifient en fonction des orientations d'esprit, des possibilités et des intérêts de chacun.

Le Cycle d'orientation s'efforce d'individualiser l'enseignement. A cette fin, il peut recourir, entre autres, à la mise en œuvre de cours à option et des classes de niveaux.

5. *Locaux et constructions scolaires.* — L'année 1972 a vu l'achèvement et l'avancement des travaux de plusieurs écoles secondaires.

6. *Commission pour la réforme des études gymnasiales.* — Au cours de l'année, la Commission a siégé 13 fois en séance plénière. En outre, de nombreuses réunions des groupes de branches intéressées ont également eu lieu.

La Commission a continué à définir le contenu du programme, à inventorier les méthodes nouvelles et à établir une grille horaire assortie d'un système d'options.

II. Enseignement secondaire supérieur

a) Ecole normale des instituteurs

1. *Effectif.* — L'accroissement du nombre des élèves se poursuit régulièrement. En effet, à l'ouverture de l'année scolaire, le 14 septembre 1971, l'école accueillait le nombre record de 175 jeunes gens, dont 120 pour la section française et 55 pour la section allemande. La première française a dû être divisée en deux classes parallèles, respectivement de 22 et 21 nouveaux normaliens; la première allemande compte 16 élèves.

2. *Professeurs.* — Le corps professoral, en légère augmentation lui aussi, compte, pour les deux sections, 40 enseignants titulaires ou auxiliaires.

3. *Commission de réforme des écoles normales.* — La Commission de réforme des écoles normales, groupant des représentants des établissements officiels et privés, a continué sa tâche d'unification: un accord est intervenu sur les points suivants: exigence de trois ans d'école secondaire pour l'admission, durée égale des études pour jeunes gens et jeunes filles, soit 5 ans dont 4 ans de formation générale et 1 an de formation professionnelle, avec introduction de cours à option, programme identique pour garçons et filles. Elle pense pouvoir achever son travail au début de l'année 1973.

4. *Agrandissement.* — Après un temps d'arrêt, la Commission de bâtisse a repris son activité. Seules les salles de gymnastique seront terminées en automne 1973, tandis que le nouveau bâtiment des cours ne pourra être prêt qu'en automne 1974.

b) Gymnase cantonal de jeunes filles

Au mois de décembre 1972, l'effectif des élèves s'élevait à 575 élèves réparties comme suit: section française 386, section allemande 189.

Pour ralentir quelque peu la croissance des effectifs, le nombre des élèves non fribourgeoises fut limité à 50.

Au mois de décembre 1972, l'équipe des maîtres comptait 75 membres.

Au mois d'octobre, 3 journées thématiques furent organisées pour toutes les classes. La composition de la Commission des études est restée identique.

c) Collège Saint-Michel

Le collège a reçu 1438 élèves au cours de l'année 1971-1972, soit 20 de plus que l'année précédente. Il a été décerné 119 maturités fédérales de type classique, tandis que 83 maturités commerciales et 4 diplômes de commerce ont été décernés. Le corps professoral a compris 150 personnes, dont 84 maîtres permanents et 66 auxiliaires. L'Internat a été déplacé dans un bâtiment plus petit, tandis que 8 classes ont pu être déplacées à la Villa Saint-Jean. Enfin, les 3 nouvelles salles de gymnastique et la piscine ont pu être mises en service en 1972.

d) Ecole supérieure de jeunes filles

L'effectif des élèves était de 265 en automne 1972, soit 26 % de plus que l'année dernière. Cette évolution est due, pour une part, au développement des écoles secondaires inférieures du canton. Le corps professoral a passé de 38 à 45 personnes. Le manque de locaux est comme partout ailleurs assez critique. Il sera pallié par un agrandissement. Les diplômes décernés ont été au nombre de 41. Enfin, la direction de l'école s'est préoccupée des conséquences éventuelles de l'introduction du type de maturité E par le Conseil fédéral, introduction acquise depuis le 18 décembre 1972. Une commission de maîtres examine ce problème d'entente avec des représentants de l'école de commerce du Collège Saint-Michel.

e) Ecole supérieure de commerce

Le manque de locaux crée comme partout ailleurs une situation assez critique.

C. ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

I. Vue d'ensemble

L'évolution du nombre des membres de la communauté universitaire depuis 1961 permet d'utiles comparaisons.

	SH 61/62	SH 71/72	S: 61 = 100
a) professeurs ordinaires et extraordinaires	72	97	135
b) autres enseignants	54	120	222
c) chefs de travaux et assistants	49	189	384
d) étudiants immatriculés	1 867	3 141	168
e) nombre total des étudiants (auditeurs compris)	2 167	3 710	171
f) personnel de chancellerie et secrétariat du rectorat	5	7	170
g) personnel administratif et technique des facultés et instituts	60	105	175

L'augmentation du nombre des assistants que l'on peut constater a deux causes essentielles: l'accroissement du nombre des étudiants et la transformation profonde des méthodes pédagogiques qui a substitué à l'enseignement magistral de très nombreux colloques et séminaires en groupes.

II. Les autorités universitaires

1. *Rectorat.* — Le rectorat collégial, prévu par la loi du 27 septembre 1970, est désormais au complet.

Au recteur et aux vice-recteurs, entrés en fonctions au cours de l'année 1971, est venu s'adjoindre dès le 1^{er} octobre 1972 un administrateur.

2. *Le Sénat.* — Le Sénat a tenu cinq séances ordinaires et une séance extraordinaire au cours de l'année écoulée: il a continué à être un organe de dialogue et d'information réciproque entre ceux de ses membres qui appartiennent à la communauté universitaire et ceux qui y représentent la communauté fribourgeoise.

En particulier, les problèmes délicats qui se sont posés en Faculté de théologie y ont été abordés dans un esprit de franchise et de compréhension réciproque.

III. La réforme des structures et des études

L'article 2 de la loi du 27 novembre 1970 impose à l'Université et aux Facultés d'effectuer la revision de leurs statuts dans un délai de deux ans. Une commission d'études a été chargée par le Rectorat d'examiner le problème particulièrement complexe de la revision des statuts de l'Université.

Elle a présenté son rapport le 30 mai 1972.

Les travaux entrepris en vue de la réforme des études ont été poursuivis. Il en va de même de la refonte des plans de développement des Facultés. Ces démarches constituent les bases indispensables d'un plan de développement d'ensemble de l'Université, dont l'établissement incombe au rectorat.

IV. La politique universitaire

Le canton et l'Université ont continué de participer activement aux travaux des organes fédéraux et régionaux de coopération universitaires. A peine la loi fédérale d'aide aux universités a-t-elle été révisée, que les discussions sur l'avenir du régime d'aide aux universités ont débuté.

Quelles qu'en soient les modalités, il faut souhaiter qu'il permette aux cantons universitaires de continuer à assurer leur tâche pour la formation supérieure de la jeunesse du pays, en associant davantage la Confédération au poids de leurs charges financières et en améliorant le système du subventionnement.